Vous avez un projet de construction ou d'aménagement (maison, abri de jardin, garage, auvent, clôture...) ? Il est nécessaire de vérifier si votre projet est soumis à une autorisation d'urbanisme.

Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie en nous adressant votre demande par mail ou lors des permanences.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

À noter:

Sur le territoire de la commune de Cras, le Conseil municipal a décidé que toute édification de clôture en bordure de voirie doit faire l'objet d'une autorisation.

Une déclaration préalable devra être déposée en mairie.

Retrouvez l'ensemble des informations officielles relatives à l'habitat et à l'urbanisme sur le site du service public.

lci, vous pouvez télécharger les imprimés :

- déclaration préalable
- permis de construire
- certificat d'urbanisme

28/11/2025 11:02 <u>1/1</u>